Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

GUIDE D'INSCRIPTION

CONCOURS INTERNE

INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 3ème CLASSE

au titre de l'année 2016

SG/DRH/SDRF/BRPP/IT 8.07.2015

SOMMAIRE

INSCRIPTION ET DEROULEMENT DU CONCOURS INTERNE

I – CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR page 2

II – MODALITES D'INSCRIPTION

A – Inscription par voie électronique page 3
B – Inscription par voie postale page 4

III – DEROGATIONS AUX CONDITIONS PARTICULIERES D'INSCRIPTION page 5

IV – DOCUMENTS A TRANSMETTRE POUR LES EPREUVES D'ADMISSION page 5

V – DEROULEMENT DES EPREUVES page 6

VI – NOTIFICATION DES RESULTATS page 6

ANNEXES

1 – Les personnes handicapées page 7
2 – Les centres d'examen pages 8-9
3 – Les épreuves du concours page 10
4 – Le programme des épreuves page 11
5 – Les ressortissants européens page 12
6 – Accusé de réception page 13

INSCRIPTION ET DEROULEMENT DU CONCOURS

I – CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Le concours interne pour le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3ème classe est ouvert aux agents âgés de vingt-trois ans au moins au 1er janvier de l'année du concours en activité, en détachement ou en congé parental :

Fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 (*) de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.

La condition « en fonctions à la date de clôture des inscriptions » n'est pas opposable aux ressortissants européens.

Les candidats doivent en outre être titulaires des permis de conduire de la catégorie A (permettant la conduite de motos supérieures à 600 cm3) et de la catégorie B en cours de validité.
Le permis de conduire de la catégorie B doit avoir été délivré depuis trois ans au moins au 1er janvier de l'année du concours.
Ils ne doivent pas avoir fait l'objet d'une inscription sur le fichier national des permis de conduire au titre des décisions de restriction de validité, de suspension, d'annulation, d'interdiction de délivrance de permis de conduire ou de changement de catégorie du permis de conduire prononcées en application des dispositions du code de la route.

(*) Art. 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

« La présente loi s'applique aux fonctionnaires civils des administrations de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics y compris les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, à l'exclusion des fonctionnaires des assemblées parlementaires et des magistrats de l'ordre judiciaire. Dans les services et les établissements publics à caractère industriel ou commercial, elle ne s'applique qu'aux agents qui ont la qualité de fonctionnaire. ».

II – MODALITES D'INSCRIPTION

A – INSCRIPTION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours.

A1) Modalités d'inscription

Pour procéder à son inscription par voie électronique, le candidat se connecte sur le site Internet du ministère de l'intérieur (« www.interieur.gouv.fr » – rubrique « Le ministère recrute – Filière permis de conduire et sécurité routière – Les recrutements – Inspecteur du PCSR – Les recrutements ouverts »).

Il communique son identité et les différents renseignements qui lui sont demandés afin de créer un compte (authentification).

Le candidat complète ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent donc être complétés avec soin. En effet, si tous les champs obligatoires ne sont pas correctement remplis, le candidat ne pourra en aucun cas valider, s'il le souhaite, sa demande d'inscription.

Le candidat devra transmettre, en pièce jointe de son inscription, la copie du permis de conduire. Ce document devra mentionner qu'il est titulaire du permis B depuis 3 ans au 1er janvier 2016 et des permis A permettant la conduite de motos supérieures à 600 cm3. A défaut, le candidat devra obligatoirement joindre une copie de la facture de l'auto-école attestant de son inscription aux épreuves du permis A.

Lorsqu'il a saisi l'ensemble des renseignements demandés, le candidat peut mettre en attente sa demande d'inscription et **la valider au plus tard à la date fixée**. L'annulation de la demande d'inscription et les modifications après validation ne peuvent pas s'effectuer par voie électronique. Elles ne sont possibles que par courriel à l'adresse suivante : admin.sicmi@interieur.gouv.fr ou par courrier adressé au service gestionnaire.

Après validation de l'inscription par le candidat, une attestation de confirmation lui est adressée par voie électronique.

A2) Production des pièces justificatives

En complément de leur demande d'inscription par voie électronique, les ressortissants européens candidats au concours interne doivent adresser par voie postale uniquement (le cachet de la poste faisant foi), au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le document « Les ressortissants européens » figurant en annexe 5 de ce guide complété avec précision et accompagné de tous documents justifiant des services accomplis dans une administration européenne **au centre d'examen choisi lors de l'inscription**.

B – INSCRIPTION PAR VOIE POSTALE

B1) Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription au concours interne dûment rempli, daté et signé ([2]), accompagné d'une enveloppe autocollante (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g (libellée aux nom et adresse du candidat) ainsi que la copie du permis de conduire. Ce document devra mentionner qu'il est titulaire du permis B depuis 3 ans au 1er janvier 2016 et qu'il est titulaire des permis A permettant la conduite de motos supérieures à 600 cm3. A défaut d'être titulaire des permis A, le candidat devra joindre obligatoirement une copie de la facture de l'auto-école attestant de son inscription aux épreuves du permis A.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu (au plus tard à la date limite de retrait) :

- **par téléchargement** sur le site internet du ministère de l'intérieur (« www.interieur.gouv.fr » – rubrique « Le ministère recrute – Filière permis de conduire et sécurité routière – Les recrutements – Inspecteur du PCSR – Les recrutements ouverts »).

- **par courrier** en joignant une enveloppe (format A 4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g (libellée aux nom et adresse du candidat) au :

Ministère de l'intérieur
SG/DRH/SDRF/BRPP-Pôle concours
Concours interne d'Inspecteur du PCSR de 3ème classe
27 cours des Petites Ecuries
77185 LOGNES

B2) Production des pièces justificatives

Les candidats sont tenus, pour l'inscription par voie postale, de fournir le formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuellement requises mentionnées au paragraphe A2.

B3) Transmission du dossier d'inscription et/ou des pièces justificatives éventuellement requises par voie postale

Les candidats doivent transmettre leur dossier d'inscription et/ou les pièces justificatives éventuellement requises **par voie postale uniquement**, **au plus tard à la date de clôture des inscriptions** *(le cachet de la poste faisant foi)* :

- pour les candidats résidant en province : à la préfecture choisie (cf. centres d'examen mentionnés en annexe 3) ;
- pour les candidats résidant en outre-mer : à la préfecture ou au haut-commissariat choisi (cf. centres d'examen mentionnés en annexe 3) ;
- pour les candidats résidant à Paris et en région Ile-de-France au :

Ministère de l'intérieur
SG/DRH/SDRF/BRPP-Pôle concours
Concours interne d'Inspecteur du PCSR de 3ème classe
27 cours des Petites Ecuries
77185 LOGNES

Le service gestionnaire accusera réception du dossier d'inscription par courrier à l'aide de l'enveloppe fournie par le candidat.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

([1]) Le candidat certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Toute déclaration inexacte fera perdre le bénéfice de l'autorisation à concourir.

III – DEROGATIONS AUX CONDITIONS PARTICULIERES D'INSCRIPTION

Les candidats qui sollicitent des aménagements pendant les épreuves du concours au titre des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 5212-2 du code du travail et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 de ce même code (cf. annexe 1) doivent adresser par voie postale uniquement (le cachet de la poste faisant foi), au plus tard à la date de clôture des inscriptions, **un certificat médical** établi par le médecin de prévention de l'administration dont relève l'agent précisant les aménagements qui doivent être accordés, **au centre d'examen choisi lors de l'inscription**.

IV – DOCUMENTS A TRANSMETTRE POUR LES EPREUVES D'ADMISSION

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury transmettent par voie postale uniquement (le cachet de la poste faisant foi), au plus tard à la date mentionnée dans l'arrêté d'ouverture du concours, un C.V. d'une page maximum accompagné d'une enveloppe autocollante (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g (libellée aux nom et adresse du candidat)

au service gestionnaire du concours :

‣ Ministère de l'intérieur
SG/DRH/SDRF/BRPP-Pôle concours
Concours interne d'Inspecteur du PCSR de 3ème classe
27 cours des Petites Ecuries
77185 LOGNES

V – DEROULEMENT DES EPREUVES

1) **Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront** :

- pour les candidats résidant **en province** :

Provence-Alpes-Côte d'Azur	Aquitaine	Alsace
Corse	Bretagne	Rhône-Alpes
Midi-Pyrénées	Nord - Pas-de-Calais	Auvergne

- pour les candidats résidant **en outre-mer** :

Guadeloupe	La Réunion	Polynésie française
Martinique	Saint-Pierre-et-Miquelon	Nouvelle-Calédonie
Guyane	Mayotte	

- pour les candidats résidant **à Paris et en région Ile-de-France** : en région Ile-de-France.

2) **Les épreuves d'admission se dérouleront à Nevers (Nièvre)**.

Les candidats sont convoqués individuellement. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Si ces convocations ne vous sont pas parvenues 5 jours avant la date prévisionnelle des épreuves, vous êtes invité à entrer en relation avec :
le gestionnaire9-concours@interieur.gouv.fr

VI – NOTIFICATION DES RESULTATS

Les résultats obtenus aux épreuves seront notifiés par courrier individuel à chaque candidat.

Les candidats admis au concours sont affectés dans l'ordre de classement établi par mérite.

Les listes des candidats admissibles et admis seront communiquées :

- sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr à la rubrique « Le ministère recrute – Filière permis de conduire et sécurité routière – Les recrutements – Inspecteur du PCSR – Les recrutements ouverts » ;
- par voie d'affichage au ministère de l'intérieur, 27 cours des Petites Ecuries, 77185 Lognes.

ANNEXE 1

Les personnes handicapées - Possibilités d'aménagement des épreuves

Des dérogations aux règles normales de déroulement des recrutements et des examens sont prévues *afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux au moment de leur inscription.*
Des temps de repos suffisants sont notamment accordés à ces candidats, entre deux épreuves successives, de manière à leur permettre de composer dans des conditions compatibles avec leurs moyens physiques.

Les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi, instituée par l'article L. 5212-2 du code du travail et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 de ce même code, peuvent solliciter des aménagements pendant les épreuves du recrutement :

(Extrait du « Guide pour l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique »)

Candidat ayant un handicap des membres supérieurs qui l'empêche d'écrire normalement :

- temps de composition ou de préparation majoré d'un tiers (un temps de repos suffisant doit être prévu entre les épreuves) ;
- possibilité d'utiliser un ordinateur fourni éventuellement par le candidat ;
- si le candidat ne peut écrire ni se servir d'un ordinateur, assistance d'un secrétaire (choisi par l'administration ou, s'il est présenté par le candidat, agréé par elle).

Candidat ayant un handicap visuel :

- temps de composition ou de préparation majoré d'un tiers ;
- textes des sujets remis en braille ou lus par un secrétaire selon la demande faite au moment de l'inscription ;
- rédaction de la composition, au choix du candidat : soit utilisation d'un ordinateur ordinaire ou de type braille fourni par l'administration (demande à faire lors de l'inscription), soit rédaction manuscrite en braille (l'administration assurant la transcription).

Candidat ayant un handicap auditif :

- temps de composition éventuellement majoré d'un tiers lors des épreuves écrites ;
- sujets et toutes précisions complémentaires donnés par écrit ;
- si le concours comporte une épreuve d'orthographe, le texte est dicté, au choix du candidat, soit par un orthophoniste ou un professeur spécialisé, soit par un traducteur de langage gestuel ;
- les candidats peuvent également recopier un texte écrit qui leur est soumis, en corrigeant les fautes d'orthographe qui y ont été introduites.
- lors des épreuves orales, utilisation de la communication écrite lorsque la finalité de l'épreuve est principalement le contrôle des connaissances.

Candidats ayant des troubles graves de la parole :

Pour les épreuves orales, utilisation de la communication écrite lorsque la finalité de l'épreuve est, principalement, le contrôle des connaissances.

Installation matérielle

Regroupement dans une salle spéciale. Dans la mesure du possible, les candidats composant sur un ordinateur ou assistés d'un secrétaire sont isolés.

Epreuves

Un tiers du temps supplémentaire peut être accordé aux candidats handicapés sur avis du médecin.

PREFECTURES DE REGION

REGION DOMICILIATION DU CANDIDAT	SERVICE COMPETENT	ADRESSE DU SERVICE COMPETENT
ILE-DE-FRANCE **(75) PARIS**, (77) SEINE-ET-MARNE, (78) YVELINES, (91) ESSONNE, (92) HAUTS-DE-SEINE, (93) SEINE-ST-DENIS, (94) VAL-DE-MARNE, (95) VAL-D'OISE.	Ministère de l'Intérieur Direction des Ressources Humaines Sous-Direction du Recrutement et de la Formation Bureau du Recrutement et de la Promotion Professionnelle **Pôle Concours**	27 cours des Petites Ecuries 77185 LOGNES ☏ 01 60 37 12 88 01 60 37 12 62 01 60 37 11 11 **www.interieur.gouv.fr**
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR **(13) BOUCHES-DU-RHONE**, (04) ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, (05) HAUTES-ALPES, (06) ALPES-MARITIMES, (83) VAR, (84) VAUCLUSE.	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE Secrétariat Général Direction des Ressources Humaines Bureau du Recrutement	Place Félix Baret CS 80001 **13282 MARSEILLE CEDEX 06** ☏ 04 84 35 40 00 **www.paca.gouv.fr** www.bouches-du-rhone.gouv.fr
CORSE **(20A) CORSE-DU-SUD**, (20B) HAUTE-CORSE.	PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD Secrétariat Général Direction des Ressources Humaines Bureau du Recrutement	rue Sergent Casalonga B.P. 401 **20188 AJACCIO CEDEX 1** ☏ 04 95 11 12 13 www.corse-du-sud.gouv.fr
MIDI-PYRENEES **(31) HAUTE-GARONNE**, (09) ARIEGE, (12) AVEYRON, (32) GERS, (46) LOT, (65) HAUTES-PYRENEES, (81) TARN, (82) TARN-ET-GARONNE.	PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE Secrétariat Général Direction des Ressources Humaines Bureau du Recrutement	Place St-Etienne **31038 TOULOUSE CEDEX 9** ☏ 05 34 45 34 45 www.haute-garonne.gouv.fr
AQUITAINE **(33) GIRONDE**, (24) DORDOGNE, (40) LANDES, (47) LOT-ET-GARONNE, (64) PYRENEES-ATLANTIQUES.	PREFECTURE DE LA GIRONDE Secrétariat Général Direction des Ressources Humaines Bureau du Recrutement	2 Esplanade Charles de Gaulle CS 41397 **33077 BORDEAUX CEDEX** ☏ 05 56 90 60 60 **www.aquitaine.gouv.fr** www.gironde.gouv.fr
BRETAGNE **(35) ILLE-ET-VILAINE**, (22) COTES-D'ARMOR, (29) FINISTÈRE, (56) MORBIHAN.	PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE Secrétariat Général Direction des Ressources Humaines Bureau du Recrutement	3 Av. de la Préfecture **35026 RENNES CEDEX 9** ☏ 02 99 02 10 35 **www.bretagne.gouv.fr**
NORD - PAS-DE-CALAIS **(59) NORD**, (62) PAS-DE-CALAIS.	PREFECTURE DU NORD Secrétariat Général Direction des Ressources Humaines Bureau du Recrutement	12-14 rue Jean Sans Peur **59039 LILLE CEDEX** ☏ 03 20 30 59 59 www.nord.gouv.fr
REGION AUVERGNE (63) PUY-DE-DOME, (03) ALLIER, (15) CANTAL, (43) HAUTE-LOIRE.	PREFECTURE DU PUY-DE-DOME Secrétariat Général Direction des Ressources Humaines Bureau du Recrutement	18 Bd Desaix 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 01 ☏ 04 73 98 63 63 **www.auvergne.gouv.fr**
ALSACE **(67) BAS-RHIN**, (68) HAUT-RHIN.	PREFECTURE DU BAS-RHIN Secrétariat Général Direction des Ressources Humaines Bureau du Recrutement	Petit Broglie 5 Place de la République **67073 STRASBOURG CEDEX** ☏ 03 88 21 67 68 www.bas-rhin.gouv.fr
RHONE-ALPES **(69) RHONE**, (01) AIN, (07) ARDECHE, (26) DRÔME, (38) ISÈRE, (42) LOIRE, (73) SAVOIE, (74) HAUTE-SAVOIE.	PREFECTURE DU RHONE Secrétariat Général Direction des Ressources Humaines Bureau du Recrutement	106 rue Pierre Corneille **69419 LYON CEDEX 03** ☏ 04 72 61 60 60 www.rhone.gouv.fr

PREFECTURES ET HAUTS-COMMISSARIATS D'OUTRE-MER

REGION DOMICILIATION DU CANDIDAT	SERVICE COMPETENT	ADRESSE DU SERVICE COMPETENT
(971) GUADELOUPE	Préfecture Secrétariat Général	Palais d'Orléans rue de Lardenoy 97109 BASSE-TERRE CEDEX ☏ 05 90 99 39 00 05 90 99 38 22 05 90 99 38 83 www.guadeloupe.pref.gouv.fr
(972) MARTINIQUE	Préfecture Secrétariat Général	82 rue Victor Sévère B.P. 647-648 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX ☏ 05 96 39 36 00 05 96 39 36 13 www.martinique.pref.gouv.fr
(973) GUYANE	Préfecture Secrétariat Général	rue Fiedmond B.P. 7008 97307 CAYENNE CEDEX ☏ 05 94 39 45 00 05 94 39 46 04 05 94 39 46 27 www.guyane.pref.gouv.fr
(974) LA REUNION	Préfecture Secrétariat Général	6 rue des Messageries CS 51079 97404 SAINT-DENIS CEDEX ☏ 02 62 40 77 77 02 62 40 76 24 www.reunion.pref.gouv.fr
(975) SAINT-PIERRE ET MIQUELON	Préfecture Secrétariat Général	Place du Lieutenant-Colonel Pigeaud B.P. 4200 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ☏ 05 08 41 10 10 05 08 41 10 07 www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr
(976) MAYOTTE	Préfecture Secrétariat Général	B.P. 676 - Kawéni 97600 MAMOUDZOU ☏ 02 69 63 50 50 02 69 63 51 26 www.mayotte.pref.gouv.fr
(987) POLYNESIE FRANCAISE	Haut-commissariat de la République Secrétariat Général	Av. Pouvanaa a Oopa B.P. 115 PAPEETE 98713 TAHITI ☏ 06 89 46 87 00 www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr
(988) NOUVELLE-CALEDONIE	Haut-commissariat de la République Secrétariat Général	1 Av. du Maréchal Foch B.P. C5 98844 NOUMEA CEDEX ☏ 06 87 23 04 41 06 87 23 04 50 www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

Nature des épreuves du concours interne d'inspecteur du PCSR de 3ème classe

Arrêté du 7 juin 2002 relatif aux modalités d'organisation, à la nature et aux programmes des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière

Epreuves CONCOURS INTERNE d'Inspecteur du PCSR de 3ème classe

EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE ***Toute note inférieure à 6/20 est éliminatoire.***	**Durée**	**Coefficient**
1. Rédaction d'une note administrative à partir d'un dossier portant sur un sujet général lié au champ d'activité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cette épreuve est destinée à vérifier la capacité du candidat à comprendre les textes administratifs et professionnels, à les exploiter et à élaborer des propositions, ainsi que son aptitude à la rédaction.	3 h 00	2
2. Réponse à une série de questions à choix multiple et à des questions appelant des réponses courtes (six à dix lignes) portant sur des notions élémentaires relatives au droit administratif, d'une part, et au droit pénal, d'autre part, notamment en relation avec le code de la route et la sécurité routière.	1 h 30	

EPREUVES D'ADMISSION		
EPREUVES CONDUITE ET SECURITE ROUTIERE ***Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire.***	**Durée**	**Coefficient**
1. Exercice de conduite sur véhicule léger permettant d'apprécier les qualités de conducteur du candidat, son respect du code de la route, son comportement en situation et ses relations avec les usagers de la voie publique.	40 minutes	2
2. Réponse à des questions orales sur la sécurité routière et le code de la route, à partir de l'exercice de conduite effectué lors de la première épreuve d'admission. Cette épreuve permet d'apprécier les connaissances du candidat dans ce domaine. Elle se déroule à la suite de la première épreuve d'admission.	15 minutes	
EPREUVE ORALE ***Toute note inférieure à 6/20 est éliminatoire.***	**Durée**	**Coefficient**
3. Cette épreuve comporte : - un exposé par le candidat, pendant cinq à dix minutes, de son parcours, de son expérience et, en particulier, de sa motivation pour devenir inspecteur du PCSR ; - une interrogation par le jury sur cette présentation et l'intérêt du candidat pour le domaine de la sécurité routière ; - des mises en situation, à partir de cas concrets, permettant de mesurer la capacité d'analyse d'une situation difficile et de réaction à cette situation. Cette épreuve est destinée à vérifier l'aptitude du candidat à se présenter et à s'exprimer clairement, à apprécier ses qualités d'analyse et de réflexion, son discernement, sa capacité de décision. Le jury évalue également la motivation du candidat, son intérêt pour le domaine de la sécurité routière, ainsi que son aptitude à exercer les fonctions normalement dévolues aux inspecteurs du PCSR. En vue de cette épreuve orale, les candidats remettent au service gestionnaire, à la date fixée par l'arrêté d'ouverture, un C.V. d'une page maximum établi par le candidat qui sera transmis au jury **Ce document n'est pas pris en compte pour la notation de l'épreuve**.	30 minutes (dont 5 à 10 minutes d'exposé)	3

Toute moyenne inférieure à 10/20 à l'ensemble des épreuves après application des coefficients est éliminatoire.

ANNEXE 4

Le programme des épreuves des concours d'inspecteur du PCSR de 3ème classe

Programme de la 2ème épreuve écrite d'admissibilité des concours externe et interne

I - Droit administratif :

L'administration de l'Etat : administration centrale, services déconcentrés, le préfet ;
Les collectivités territoriales décentralisées : la région, le département, la commune ;
Les actes de l'administration : décision exécutoire, contrats administratifs ;
Le statut général de la fonction publique : notions générales, conditions de recrutement dans la fonction publique, droits et obligations des fonctionnaires ;
La responsabilité de l'administration : notions générales sur la responsabilité de l'administration et de ses agents ;
L'organisation et la compétence des juridictions administratives : le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs.

II - Droit pénal et procédure pénale, notamment en liaison avec le code de la route :

1 – Les principes généraux du droit pénal et de la procédure pénale :

Légalité des délits et des peines, spécialité de la loi, application de la loi dans le temps, responsabilité pénale, interprétation stricte, présomption d'innocence, non cumul des peines, personnalisation des peines.

2 – Organisation et compétences des juridictions judiciaires:

Les différentes juridictions, modes de saisine, appel, cassation.
Les magistrats (siège, parquet).
Le procureur de la République et l'officier du ministère public.

3 – Les infractions et les sanctions :

- Définition des infractions (crimes, délits, contraventions), éléments constitutifs, sources des infractions (code de la route et autres textes), règles de la prescription.
- Constatation des infractions et enquête judiciaire : Rôle et pouvoirs du ministère public, de la police judiciaire. Contrôles routiers. Preuve des infractions. Agents habilités au contrôle.
- Modalités de traitement des infractions : Principe d'opportunité des poursuites, alternatives aux poursuites (classement sous condition, rappel à la loi, médiation pénale, composition pénale), causes d'extinction de l'action publique, procédures simplifiées (ordonnance pénale, amende forfaitaire).
- Sanctions pénales et sanctions administratives **:** Peines principales, complémentaires, alternatives. Mesures de sûreté (permis de conduire, véhicule, retrait ou suspension d'autorisation administrative).

4 – Les victimes d'infractions pénales :

Place et rôle dans la procédure. Associations de victimes.

ANNEXE 3

Les ressortissants européens

(vous justifiez de services accomplis au sein d'une administration européenne)

NOM de famille : _____

PRENOMS : _____

NOM d'usage : _____

Date de naissance : |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

PROFESSION : _____

Vous devez justifier de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.

Vous devez fournir à l'appui de votre demande tout document justificatif :

(tout document rédigé en langue étrangère doit être accompagné de sa traduction en français effectuée par un service assermenté)

- concernant la nature des missions de l'administration ou de l'établissement de l'État membre d'origine au sein duquel l'agent a servi :
  - tous documents permettant d'apprécier les activités professionnelles exercées par l'agent ;
  - si ces activités n'ont pas été exercées au sein de l'État ou d'une collectivité territoriale : statuts de l'organisme employeur.
- concernant la nature juridique de l'engagement liant l'agent à son employeur :
  - note récapitulative de la carrière professionnelle de l'agent,
  - acte d'engagement ou contrat liant l'agent à son employeur et leurs modifications ou reconductions successives.
- concernant le niveau du corps, de l'emploi ou des fonctions exercées :
  - tous éléments permettant de situer le niveau de responsabilité ou de technicité de l'emploi précédemment détenu au regard de la structure de la fonction publique française : grille de la fonction publique d'origine, grille professionnelle de l'organisme employeur, niveau dans cette grille, explicitation des responsabilités ou de la technicité de l'agent, niveau de rémunération...
- concernant la durée des fonctions :
  - indication très précise de la durée d'exercice des fonctions de l'agent dans les différentes phases de sa carrière.

DESCRIPTIF DETAILLE DES SERVICES EFFECTUES :

(cette page peut être dupliquée autant que de besoin pour chaque activité professionnelle à l'appui de la demande)

EMPLOI TENU ET DOMAINE D'ACTIVITE : _____

(préciser le grade et la catégorie : « A » - « B » - « C »

_____

Temps plein ☐ Temps partiel ☐ si temps partiel : _____ % Durée : _____

DESCRIPTIF DETAILLE DE L'EMPLOI TENU *(précisez les fonctions exercées et le niveau de responsabilité)* :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

NOM et ADRESSE de l'administration : _____

(pas d'abréviation)

_____

_____

_____

ANNEXE 6

Merci de remplir les champs de l'accusé réception

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Lognes, le

ACCUSE DE RECEPTION

Madame ☐ Monsieur ☐

NOM de famille : _____

PRENOMS : _____

NOM d'usage : _____

Date de naissance : |__|__|__|__|__|__|__|__|

Centre d'examen choisi :

- ☐ Ile-de-France
- ☐ Province : _____
- ☐ Ultramarin : _____

Votre demande de participation au concours interne d'inspecteur du PCSR de 3ème classe au titre de l'année 2016 est bien parvenue à mon service.

Je vous précise que le présent accusé de réception ne préjuge en rien de la suite qui sera réservée à votre demande d'inscription.

Le chef du bureau du recrutement
et de la promotion professionnelle,

Christophe CAROL